

COLLOQUE EUROPÉEN



À l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, le Service Central des Armes et Explosifs du ministère de l'Intérieur vient* d'organiser un colloque européen sur le contrôle des armes à feu. Cet événement international a réuni de nombreux participants au domaine national de Chambord.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ ET JEAN PIERRE BASTIÉ,

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DE L'UFA

* Les 7 et 8 février 2022.

Au nombre de ces participants, on pouvait compter des représentants de publics institutionnels et civils concernés par la détention d'armes au niveau européen : professionnels des armes, chasseurs, tireurs sportifs, collectionneurs, représentants des administrations... Cet événement marquant a été l'occasion de lancer officiellement le nouveau système d'information français sur les armes (SIA).

La première intervention était dédiée au nouveau système d'information sur les armes français (SIA). Une innovation en matière de sécurité intérieure, présentée par le chef du SCAE, Jean-Simon Mérandat, et Pierre-Henry Brandet, directeur de la communication au ministère de l'Intérieur. À cette occasion, la première inscription au compte chasseur a été réalisée en direct afin d'inaugurer l'entrée en vigueur du SIA¹.

VOIR
ARTICLE
3048

Les ambitions de l'Union européenne en matière de contrôle

C'est la commissaire européenne en charge des affaires intérieures, Ylva Johansson, qui a évoqué la première, les craintes de l'Europe concernant les armes à feu. Son discours était particulièrement dirigé vers les armes d'alarme, à blanc et vers les pistolets « Flobert » qui semblent

1) Nous avons longuement développé le SIA dans les Gazettes précédentes, vous pourrez vous y reporter.

aujourd'hui constituer l'inquiétude première des membres de la commission.

Si les armes d'alarme et les armes à blanc sont connues, il a fallu chercher un peu pour comprendre en quoi les armes « Flobert » pouvaient inquiéter l'Europe.

Ces armes n'ont rien à voir avec les pistolets de salon réalisés par Louis-Nicolas Flobert au XIX^e siècle. Elles en utilisent simplement la munition : des amorces à percussion annulaire portant un petit projectile en calibres 4 ou 6 millimètres.

Si les cartouches sont anciennes, les armes sont, elles, modernes. Ces « Flobert » sont des armes de petit calibre qui peuvent être assez facilement transformées pour tirer à balles réelles.

La tentation est forte pour les marchands qui disposent de stocks importants de transformer leurs armes en « Flobert » plutôt que de les neutraliser aux nouvelles normes mises en place en Europe. Ces « Flobert » se vendent généralement à un prix plus élevé que des armes identiques totalement inactives.

Le problème est qu'après conversion, ces armes peuvent tirer des munitions létales. Dans certaines affaires criminelles, la police a constaté l'apparition d'armes à feu réelles modifiées.

Le processus de transformation consiste à insérer un rétreint à l'intérieur

du canon afin d'en diminuer le calibre. Un adaptateur qui épouse les dimensions extérieures d'une cartouche réelle sert de réceptacle à la munition Flobert.

Ces armes à feu proviennent de Slovaquie pour la plupart, où leur vente n'est pas réglementée. Il s'agit notamment de fusils automatiques vz.58 et d'autres armes d'épaule ou de poing devenues des AEW2 après avoir subi un processus de conversion.

Au début de l'année 2016, les autorités néerlandaises ont repéré des Walther P99 slovaques, de calibre Flobert, sur leur territoire.

VOIR
ARTICLE
3056

Table ronde : le contrôle des armes, vu par les services de sécurité intérieure

Lors de cette table ronde, les politiques européennes de

2) Acoustic Expansion Weapons, armes à feu réelles modifiées pour empêcher l'utilisation de munitions ordinaires et destinées au tir de balles à blanc.



Un Vz 58 en calibre Flobert.

Un Walther P99 en calibre Flobert.

contrôle des armes et leur mise en œuvre ont été abordées pour la France par le général d'armée Christian Rodriguez, directeur général de la Gendarmerie nationale, pour l'Italie par le Brigadier général Riccardo Sciuto, du Groupement des carabiniers pour les enquêtes scientifiques, pour la Suède par Nils Hänniger, directeur des affaires intérieures au ministère de la Justice et pour les Pays-Bas par Richard Martens, représentant le directeur général de la police nationale.

Le débat a porté sur les inquiétudes de chaque pays et sur les moyens mis en œuvre en termes d'encadrement, de formation et d'information pour faire face aux situations de crise et au trafic d'armes.

Les trafics et détournements d'armes en Europe

Le général Jean-Philippe Lecouffe, directeur adjoint d'EUROPOL, est intervenu à son tour sur les actions

mises en place pour le contrôle des armes avec un focus sur les armes et accessoires en impression 3 D et sur les « Flobert » qui, une fois encore, semblent inquiéter les instances européennes.

Le contrôle des armes vu par les élus locaux

Le ton a changé soudain, en début d'après-midi, lorsque l'accent rocailleux d'Alain Perea, député de l'Aude et président du groupe chasse à l'Assemblée nationale, a porté la parole des gens du terroir.

Une parole riche de bon sens, assez éloignée des aspirations du SCAE et de son point de vue aseptisé sur la facilité d'accéder à un fichier informatisé. Dans un discours clair, sans langue de bois, fort rafraîchissant, le député de l'Aude a dressé un tableau sans concession du fossé numérique qui sépare de nombreux chasseurs de leur dossier au SIA.

Sa gouaille et son langage fleuri ont enchanté l'auditoire autant que la pertinence de son discours.

Table ronde : le contrôle des armes vu par les professionnels

La journée s'est terminée avec l'intervention de plusieurs professionnels du monde des armes, dont Yves Gollety, président de la chambre syndicale des armuriers, Gérard Genthon, président du SNAFAM, et de plusieurs représentants des fabricants.

Un colloque, c'est aussi un lieu de rencontre et nous avons pu longuement discuter avec monsieur Michel Baczyk, président de la FFTir qui nous a rassurés sur l'avenir du TAR et avec lequel nous avons évoqué plusieurs sujets sur lesquels nous reviendrons plus tard. Nous avons aussi pu échanger avec Jean Quiquampoix, champion olympique de tir de vitesse olympique, qui est très accessible et qui partage les mêmes préoccupations que tous les tireurs, qu'ils soient compétiteurs comme lui ou tireurs de loisir.

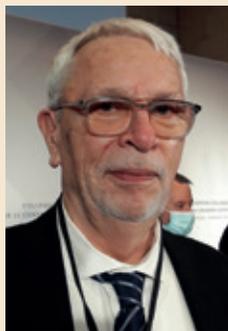
TABLE RONDE - LE CONTRÔLE DES ARMES VU PAR LES DÉTENTEURS

Quel encadrement et quel avenir pour les armes destinées au loisir ?

À cette table ronde sont intervenus Thierry Coste, secrétaire général du Comité Guillaume Tell ; Valentina Siddi, directrice des affaires légales et publiques de FACE¹ ; Jean-Jacques Buigné, président de l'UFA et Jean Quiquampoix, champion olympique de tir de vitesse olympique.

Voici l'intervention de Jean Jacques Buigné

« Dans le titre de cette table ronde, il y a déjà une double proposition : l'encadrement et l'avenir.



Jean-Jacques Buigné, président de l'UFA, était invité à participer à la table ronde des détenteurs.

L'encadrement des armes :

Compte tenu du sujet particulier des armes, l'encadrement est indispensable. Mais pour qu'il soit accepté pour obtenir la totale adhésion des détenteurs d'armes. Il faut bien penser que nous sommes dans un pays de Gaulois, râleurs par excellence et soucieux de ses droits.

L'encadrement doit être juste et équitable :

- L'adhésion de notre association au SIA est totale ainsi qu'à son plan d'information. C'est un pas de géant qui est fait pour un passage obligé au numérique.

- La doctrine nouvelle des armes historiques qui va donner un regard plus stable et cohérent au

classement des armes concernées. Certaines vont être libérées, d'autres reclassées. Globalement, le collectionneur ne pourra être que satisfait.

Proportionné au but recherché.

Quand une mesure de restriction n'est pas fondée, elle est forcément mal acceptée. Et c'est le cas en ce moment pour les armes de catégorie A1-11°, interdites à la suite d'un dramatique fait divers. Alors que l'auteur des faits, suite aux plaintes régulières de sa compagne, n'aurait jamais dû pouvoir conserver ses armes.

L'encadrement des armes doit être pérenne : si absence de stabilité, il y a insécurité juridique.

Quand une réglementation change tout le temps, elle devient inintelligible pour le détenteur qui se retrouve désemparé.

1) (Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE).

Et puis, il peut y avoir l'actualité qui déstabilise le détenteur. Nous en voulons pour exemple la table ronde qui s'est tenue au Sénat le 18 janvier dernier, où il a été demandé de surclasser les armes de catégorie C en catégorie B. Ce couac est de nature à engendrer la méfiance des usagers.

Et il y a les médias qui, sous couvert d'information, jettent l'opprobre sur les amateurs d'armes en montant en épingle des faits divers anodins. Exemple : l'expression abusive consacrée « un véritable arsenal saisi ». En réalité il sera composé de 2 pistolets à plomb, d'un paintball, de fusils de chasse à canon lisse et peut-être du mousqueton Berthier du grand-père.

L'encadrement doit être appliqué correctement par les autorités

Celles qui le feront mal en faisant de la surenchère vont décrédibiliser la réglementation et créer une méfiance.

Et en mettant en œuvre quatre principes, on obtient la confiance des utilisateurs dans les institutions. Et ces dernières années, les détenteurs se sont sentis trahis par leur gouvernement.

- 1996, nous avons connu les surclassements des fusils à pompe. Mais l'impact avait été amorti par la délivrance des autorisations viagères.

- 2018, celui des classements des armes militaires semi-auto en armes interdites. Cela est presque passé, puisque les détenteurs ont pu les conserver.

- Octobre 2021, ces mêmes détenteurs doivent les détruire ou les neutraliser. C'est la première fois depuis 1941 qu'une telle décision



Invitée, l'UFA était représentée par son équipe active, de gauche à droite : Michael Magi, Jean-Jacques Buigné, Stéphane Nerrant, Jean-Pierre Bastié, Thierry de Villeneuve la Colette, Philippe Glen Grapinet.

drastique a été prise. Il est facile d'imaginer l'émotion face à une telle mesure.

Détruire ces armes : il y a parmi elles beaucoup d'armes historiques antérieures à 1946. Leur faire subir cet outrage, c'est une perte pour le patrimoine historique.

Si nos ancêtres avaient procédé de la sorte, il n'y aurait pas d'armes dans les musées. Rappelons que les musées sont souvent constitués à partir de collections privées : Raoul et Jean Brunon pour celui du château de l'Empéri, François Sommer avec le musée de la Chasse, Jean Pierre Verney avec le musée de la Grande Guerre du pays de Meaux.

Cette malheureuse affaire des armes de catégorie A1-11° a tellement remué le petit monde des tireurs que l'UFA a déposé un recours en annulation près du Conseil d'État contre le décret. Ainsi, nous sommes dans notre rôle de représentation des amateurs.

Après avoir développé l'encadrement, abordons l'avenir pour les armes destinées au loisir. Cette proposition tombe bien, le détenteur rêve de son avenir qu'il veut vivre sereinement.

Catégories A et B pour les collectionneurs

La directive UE 2021/555 précise : « Il convient que les États membres puissent décider d'accorder aux musées et aux collectionneurs reconnus l'autorisation

d'acquérir et de détenir des armes à feu... et des munitions de la catégorie A... à des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, éducatives ou de préservation du patrimoine. »

Bien entendu, elle y intègre les conditions de stockage et de contrôle.

Dans sa séance du 31 janvier 2018 à l'Assemblée nationale, des amendements ont été présentés en ce sens lors du vote de la loi de transposition de la directive. Au nom du gouvernement, Jacqueline Gourault, déléguée du ministre de l'Intérieur, avait émis un avis défavorable, indiquant que le gouvernement était dans une démarche de restriction et de contrôle des armes et non pas dans celle d'ouvrir la détention à de nouvelles catégories de personnes.

Depuis, nous avons « timidement » mis en avant cet accès aux armes de catégories A et B pour les collectionneurs, mais l'idée reste en suspens. Cela fait 9 ans que l'UFA milite pour une telle possibilité.

C'est pourtant une solution viable : Elle permettrait de sauver de la destruction ou de la neutralisation des armes d'origine militaire transformées en semi-automatiques et qui sont d'un modèle ancien (avant 1946). Et cela aurait le mérite d'apaiser les passions actuelles.

Les collectionneurs sont des gens patients, auparavant ils avaient mis 13 années pour faire admettre le millésime de 1900 pour le



La table ronde des utilisateurs.

